



Paris, le 31 janvier 2008

Monsieur Olivier CLARHAUT
Secrétaire Général F.O. de la Pharmacie
Nord – Pas de Calais
103, rue Barthélémy Delespaul
Bourse du Travail – BP 194
59018 LILLE Cedex

MICHELE
SAN VICENTE -
BAUDRIN

N/REF : 2008-193/MSV/MCM

SENATEUR-MAIRE
 D'ANNAY-SOUS-LENS
 (PAS-DE-CALAIS)

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai bien reçu votre courrier attirant mon attention sur le régime fiscal appliqué à la cotisation syndicale. Je vous en remercie.

MEMBRE DE LA
 COMMISSION DES
 AFFAIRES SOCIALES

Je n'ai pas manqué d'intervenir à ce sujet auprès de Monsieur Xavier BERTRAND, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, en lui posant une question écrite dont vous trouverez, ci-joint, copie.

Soyez assuré que je vous tiendrai informé de la réponse qui me sera apportée, dès sa parution au journal officiel.

Restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michèle SAN VICENTE-BAUDRIN

Question écrite (01/02/2008)

Régime fiscal des cotisations syndicales

Mme Michèle San Vicente-Baudrin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le régime fiscal appliqué à la cotisation syndicale.

Actuellement, le versement d'une cotisation syndicale ouvre droit à une déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de la cotisation, dans la limite de 1 % de la rémunération perçue. Seuls les salariés imposables peuvent bénéficier de cette disposition. Ainsi, l'adhésion à un syndicat coûte beaucoup plus cher aux salariés non imposables alors même que leurs ressources sont moindres. C'est pourquoi il est régulièrement suggéré de remplacer cette disposition par un crédit d'impôt qui serait de nature à améliorer la représentativité des syndicats, essentielle à l'instauration d'un véritable dialogue social.

Elle lui demande donc de lui préciser les suites qu'il entend réserver à cette proposition.